

Qu'a fait Grant? Comme les témoignages en font foi, comme bien d'autres agents, il avait un compte de secours presque à toutes fins, en espèces, Il tirait sur ce compte un chèque en faveur de quelqu'un de l'agence, quand le besoin se présentait, et quand le chèque avait été encaissé, l'argent servait à payer les comptes en souffrance. Quelque 70 maisons ont été construites et les lignes de transmission installées. Il ressort des témoignages que M. Grant n'a pas lui-même touché un sou de ces \$70,000. A vrai dire, il a même aidé de sa poche la population indigène.

Pourtant, à cause de l'ambition, à cause d'une décision politique, cet homme et un associé ont été traduits devant les tribunaux. Je vous lirai un autre passage de la sentence du juge Parker:

Je doute que la Direction des affaires indiennes ait jamais profité autant de dépenses effectuées qu'à l'égard des dépenses de M. Grant. La subvention même accordée à un candidat indien pour le *Sourdough Rendez-vous Queen* s'est révélée un encouragement moral pour les indigènes. M. Grant savait qu'il ne pouvait être autorisé à faire là-bas les choses qui lui semblaient souhaitables. Il débroussailla la voie, obtint des poteaux pour la ligne de transmission électrique jusqu'à Upper Liard. Je le crois lorsqu'il dit avoir signalé la chose au commissaire Boys.

Les possibilités de malentendu sont évidentes à cet égard. Le commissaire Boys a pu interpréter l'explication de M. Grant comme étant un moyen de faire travailler les Indiens recevant des prestations de secours.

Voici un autre commentaire intéressant tiré de la sentence:

Il est intéressant de noter que le gouvernement canadien n'a fait aucun effort pour recouvrer une partie des fonds dépensés pour cette voie non autorisée... la raison est évidente. En fait, le gouvernement dit: «Vous n'aviez aucun droit d'agir comme vous l'avez fait, mais nous vous approuvons sans réserve».

Je cite un autre passage de la sentence:

Il avait accès au crédit parlementaire pour le logement des Indiens au Yukon et dans le nord de la Colombie-Britannique... un total seulement d'environ \$40,000 par année. Les unités de logement coûtaient de \$5,000 à \$6,000 chacune.

Il savait donc qu'il pouvait les aider à obtenir un meilleur logement; les fonds officiels étaient limités mais non le montant des fonds de secours à sa disposition aux termes du crédit 519 destiné à la nourriture, au logement, au chauffage et à d'autres fins de secours.

Je suis convaincu que M. Grant était au courant de la pratique suivie dans d'autres agences où des chèques tirés sur le crédit 519 servaient à d'autres fins approuvées par le surintendant. Les besoins étaient plus nombreux ici qu'ailleurs. Il a donc tiré des chèques de secours payables à quelqu'un de l'agence, qui les endossait, et il a ensuite utilisé les fonds pour le logement et d'autres fins.

Des cas de conscience très graves ont dû se poser à lui... les gens du Yukon le comprennent très bien... Chacun dirait: «En tant que contribuable, je suis en faveur de cela». Toutefois, il

est allé directement à l'encontre des instructions reçues. Il a compromis sa carrière dans la fonction publique pour obéir à la voix de sa conscience...

Je veux maintenant citer un extrait d'un éditorial du *Journal* d'Edmonton du vendredi 25 juin:

La bureaucratie a rarement paru plus absurde ou la loi plus grotesque que dans le procès scandaleux intenté à M. William Grant, ancien agent des Indiens au Yukon.

Dans un procès tenu jeudi, devant M. le juge Parker, à Whitehorse, M. Grant a été reconnu coupable d'avoir soumis de faux rapports à la Direction fédérale des Affaires indiennes...

Le juge Parker doit être félicité pour le jugement sensé dont il a fait preuve dans le procès et pour avoir atténué, dans toute la mesure du possible, les conséquences de la sottise de la Direction des Affaires indiennes en intentant un procès à M. Grant.

• (7.20 p.m.)

Il ne s'agit pas cependant de la sottise de la Direction des Affaires indiennes puisque les poursuites ont été intentées directement par le ministre de la Justice; en passant, je remarque que M. Grant n'a reçu aucun traitement depuis le 15 mai 1963 ni son adjoint, depuis le mois de septembre 1963. Pourtant, l'autre jour, nous avons entendu le ministre de la Justice dire qu'un certain juge du Québec, ayant été déclaré coupable de parjure et en ayant appelé de cette décision, continue de toucher son traitement.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Lambert: Y a-t-il donc une loi pour les gens occupant de hauts postes et une autre loi pour ceux qui occupent des postes moins élevés? Nous sommes tous égaux, mais je suppose que certains sont plus égaux que d'autres, si l'on me permet une paraphrase maladroite de George Orwell.

Une voix: Qu'a dit l'honorable représentant de Lapointe?

M. Grégoire: C'est parce qu'il a cédé sa place au ministre de la Justice pour lui permettre de se porter candidat dans sa propre circonscription.

L'hon. M. Lambert: Ma foi, l'honorable représentant pourra apporter sa propre contribution. Ce sont ses paroles.

L'affaire a été suspendue. Il y avait peut-être quelque chose à dissimuler. Mais pourquoi attendre au 5 novembre 1964 pour porter une accusation—dix-huit mois plus tard? Nous ne pouvons le comprendre.

L'hon. M. Benson: Je pourrais vous en donner la raison.

Une voix: Allez-y.

L'hon. M. Lambert: Le ministre du Revenu national devrait écouter cet éditorial.

Le juge a dit: «Si j'avais été à la place de M. Grant, j'aurais eu, je l'espère, le courage d'agir comme lui». Mais il a ajouté que les mesures prises par M. Grant avaient «ruiné sa carrière».